



**Séance extraordinaire du conseil municipal
13 juin 2022 à 16 h 45
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

SONT ABSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Martel, maire suppléant

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2** Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2** Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1** Adoption - Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais
 - 2.2** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 558-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour l'acquisition d'un immeuble
- 3** Varia
- 4** Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-06-343 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 13 juin 2022 soit adopté, tel que présenté.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2022-06-344 2.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 556-2022 RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET ENGRAIS

ATTENDU QUE l'utilisation de pesticides est susceptible de représenter un risque pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol;

ATTENDU QUE la Ville souhaite freiner l'eutrophisation des lacs, en réduisant l'apport en nutriments dans les plans d'eau;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2021-2023 prévoit d'encadrer par règlement l'utilisation d'engrais à pelouse;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le conseil peut adopter tout règlement en matière d'environnement;

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement 14-2002 concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides* doivent être bonifiées afin de mieux encadrer l'utilisation des pesticides tout en autorisant les pesticides à faible impact sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la commission en environnement de la Ville de Saint-Sauveur recommande l'adoption du Règlement régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais*.

2022-06-345

**2.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 558-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT
UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 558-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 974 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

3 VARIA

2022-06-346 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unaniment résolu :

QUE la séance soit levée à 16 h 50.

Luc Martel

Yan Senneville

Maire suppléant

Greffier